

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0175 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Marceau Colin

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Considérant la demande de l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE EST, domiciliée 13, rue de Thillios à Champigny,

Considérant que des travaux de sondage de reconnaissance géotechnique (forages verticaux), doivent être réalisés entre le 23 juin 2025 et le 23 août 2025,

Considérant que ces travaux sont prévus rue Marceau Colin, à Montigny-lès-Cormeilles, pour le compte du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation, du stationnement et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE EST est autorisée à procéder aux travaux de sondage de reconnaissance géotechnique (forages verticaux), rue Marceau Colin à Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droit des travaux, rue Marceau Colin.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Les travaux seront signalés à l'aide d'une balise mobile,
- Un alternat sera mis en place sous la responsabilité de l'entreprise,
- La signalisation verticale sera réalisée à 50 m de part et d'autre du chantier,
- La vitesse sera limitée à 20 km/h au droit du chantier,
- Les travaux se dérouleront de 9h00 à 17h00 en semaine.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE EST, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 5 : Cet arrêté sera effectif à compter **du 23 juin 2025 pour une durée de 60 jours.**

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 juin 2025

N°ARR25_0175

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL



Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 18/06/2025